

Procès-verbal de séance du conseil municipal du Jeudi 2 Octobre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, Le Deux Octobre à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Genouillé s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Jean-Guy VALETTE, Maire

Convocation : 18 Septembre 2025

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	11
Votants	11
Absent ou Excusé	2

Présents : BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET Sandra, VALETTE Jean-Guy.

Excusé : CHAUVEAU Philippe

Absent : TEXERAUD Patrice

Secrétaire de séance : NIQUET Sandra.

Assistait également : Marylore SÉCHET, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Mutuelle santé des agents au 1^{er} Janvier 2026 : participation de la commune
2. Débat sur le PADD- Plan d'Aménagement et de Développement Durable
3. Espace multi-activités : équipement du bar et de la cuisine
4. Projet bar/restaurant : approbation de la convention de mise à disposition et du règlement intérieur
5. Aménagement route de Surin-RD 35 : demande de subvention.
6. Questions diverses.

Après la désignation du secrétaire, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion du Jeudi 28 août 2025.

1-Mutuelle santé des agents : Participation de la commune à la protection Santé (mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2026

1. Contexte réglementaire

Le **décret n°2022-851 du 1er juin 2022**, relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, impose aux employeurs publics de participer à **hauteur minimale de 15 € par mois et par agent** au financement d'un contrat de **complémentaire santé** à compter du **1er janvier 2026**.

Cette participation s'inscrit dans un cadre réglementé, notamment :

- par l'adhésion à une **convention de participation** (comme celles proposées par les Centres de Gestion),
- ou par la souscription à un contrat collectif conforme à la réglementation.

Le **Centre de Gestion de la Vienne** a mené une consultation pour le compte des collectivités souhaitant adhérer à une convention de participation en matière de santé.

L'offre de l'assurance MNT a été retenue.

Les élus doivent se prononcer sur le principe d'adhésion à la convention de participation santé portée par le Centre de Gestion de la Vienne, ainsi que sur le montant de la participation que la commune souhaite attribuer. Cette décision sera expédiée au centre de gestion de la Vienne pour accord du Comité Social Territorial, puis après son accord une délibération devra être prise pour adhésion à la convention et participation financière mensuelle avant le 31 décembre 2025.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne les éléments suivants pour avis =

- L'adhésion à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- La proposition de participation financière par agent, à hauteur de : **15 €uros mensuels par agent**

2- Débat sur le PADD – Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Dans le cadre de la révision en cours du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, le Conseil Municipal est invité à participer à un **débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Qu'est-ce que le PADD ?

Le **PADD** constitue une **étape clé** dans l'élaboration ou la révision d'un PLUi. Il définit, à l'échelle intercommunale, les **grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire** pour les 10 à 15 prochaines années. Il s'agit d'un document **non réglementaire**, mais stratégique, qui fixe les **priorités politiques** de la Communauté de Communes en matière de développement économique et résidentiel, de mobilités, de transition énergétique et écologique, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'adaptation au changement climatique, etc.

Le PADD doit respecter les objectifs du **Code de l'urbanisme** et être **cohérent avec les documents supra-communaux** (SCOT, SRADDET, etc.).

Pourquoi un débat en Conseil Municipal ?

Conformément à l'article **L.153-12 du Code de l'urbanisme**, un **débat sur les orientations générales du PADD** doit être organisé dans chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes.

Ce débat **ne donne pas lieu à un vote**, mais il est **obligatoire** et doit faire l'objet d'un **procès-verbal** qui sera transmis à la Communauté de Communes.

Il permet à chaque commune de faire connaître son **avis** sur les grandes orientations proposées dans le PADD, d'émettre des **remarques, attentes ou réserves**, et ainsi de participer activement à la construction du PLUi qui fait l'objet d'une révision actuelle par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Procès-verbal relatif au débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes du Civraisien en Poitou- Débat en conseil municipal de la commune de Genouillé.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire prescrivant la révision du PLUi en date du 11 octobre 2022.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD.

Organisé en 4 orientations, le PADD est ensuite développé en axes et objectifs :

- Orientation 1 : Garantir le développement économique du Civraisien en Poitou en se reposant sur ses spécificités,
- Orientation 2 : Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement
- Orientation 3 : Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le Nord et le Sud du Civraisien en Poitou
- Orientation 4 : Réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Monsieur le Maire, précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

À l'issue de ce débat, les avis exprimés ont été recensés et synthétisés dans un tableau récapitulatif des observations et du positionnement du Conseil Municipal, annexé au présent document.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et les avis exprimés, le conseil municipal :

Prends acte et atteste :

- Que le PADD a été communiqué dans son intégralité à l'ensemble des conseillers municipaux,
- De la tenue d'un débat sur les orientations générales conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

ANNEXE du Procès-verbal

Présentation et débat du PADD en Conseil municipal de GENOUILLÉ			
Tableau de synthèse des remarques			
Intitulés Orientations / Axes du PADD	Positionnement de la commune (partage des orientations)		
	OUI	NON	Si non : observations
Orientation 1 : Garantir le développement économique du Civrasiens en Poitou en se reposant sur ses spécificités	X		
Axe 1 - donner la priorité au développement numérique, condition sine qua non du dynamisme Civrasiens en Poitou	X		
Axe 2 - organiser le développement touristique autour des atouts du Civrasiens en Poitou	X		
Axe 3 - organiser le développement des zones d'activités et de l'artisanat, vecteurs d'emploi et de dynamisme pour le Civrasiens en Poitou	X		
Axe 4 - Préserver et diversifier le potentiel agricole	X		
Orientation 2 : Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement	X		
Axe 1 - Tenir compte des différents espaces urbanisés ou artificialisés pour définir les conditions d'accueil de la population	X		
Axe 2 - Revitaliser les centres-bourgs pour apporter du dynamisme à la vie locale	X		
Axe 3 - Mettre en valeur et préserver les richesses naturelles et patrimoniales locales, supports de la qualité de vie	X		
Axe 4 - Prendre en compte les risques et les nuisances dans les réflexions d'aménagement du territoire	X		
Axe 5 - Promouvoir un urbanisme de qualité pour le Civrasiens en Poitou de demain	X		
Axe 6 - Préserver et améliorer la gestion de la ressource en eau	X		
Orientation 3 : Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du Civrasiens en Poitou	X		
Axe 1 - Assurer le développement résidentiel en quantité et en qualité	X		
Axe 2 - Diversifier l'offre en mobilité et en multi-modalité pour favoriser l'accessibilité au territoire	X		
Axe 3 - Anticiper les besoins en équipements afin de satisfaire les habitants	X		
Axe 4 - Maintenir et encadrer une politique en faveur de la transition énergétique	X		
Orientation 4 : Réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	X		

3- Espace multi-activités - Equipement du bar et de la cuisine

Dans le cadre du projet de création de l'espace multi-activités actuellement en cours, il est désormais nécessaire de procéder à l'équipement matériel du bar et de la cuisine.

Ces éléments, essentiels au fonctionnement de la structure, n'étaient pas inclus dans le marché initial des travaux. Un devis a été établi pour la fourniture et l'installation du matériel nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°2025-40- Demande de subventions – Aménagement de la cuisine de l'espace multi-activités au 1 route de Civray.

Dans le cadre du projet de création d'un espace multi-activités, la commune souhaite aménager une cuisine fonctionnelle au sein du bar-restaurant communal.

Cet aménagement comprend :

- **L'achat de mobilier et d'équipements** pour la cuisine et le bar,

• **La pose de faïence murale**, afin d'assurer l'hygiène et la conformité du local.
Afin de permettre la réalisation de cet investissement, la commune souhaite solliciter le soutien financier de l'**Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** et la CCCP Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

LES DÉPENSES : achat mobilier et équipement = 31 710.23 € HT soit 35 543.08€ TTC
Faïence mur cuisine avec pose : 2 091.00€ HT soit 2 509.20 € ttc

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Financeurs	Montant (€ HT)	Taux
ANCT-Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	16 900	50%
CCCP-Communauté de communes du Civraisien en Poitou	2133	6.31%
Autofinancement communal	14 768.23	43.69%
Total	33 801.23	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ❖ **APPROUVE** le projet d'aménagement de la cuisine du bar dans le cadre de l'espace multi-activités ;
- ❖ **VALIDE** le plan de financement présenté ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la CCCP Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

4-Projet bar/restaurant : Approbation de la convention de mise à disposition et du règlement intérieur

Plusieurs échanges ont déjà eu lieu avec des futurs gérants Dieter Vanteenkiste et Kelly Van Wallegghem du projet **bar/restaurant**, afin de définir les modalités de collaboration entre eux et la commune.

Le conseil municipal doit **valider le contenu de la convention** en vue de sa signature prochaine avec les porteurs du projet.

DÉLIBÉRATION N°2025-38- Autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels – Espace « LA FONTAINE »

Exposé des motifs :

La Commune de Genouillé a entrepris des travaux de réhabilitation et de réaménagement d'un espace commercial de proximité, situé au 1 route de Civray à Genouillé -Vienne, dans le but de répondre aux besoins de la population locale tout en créant un lieu vivant et animé au cœur du bourg.

Cet ensemble, dénommé « **LA FONTAINE** », comprend :

- Des espaces aménagés permettant l'exercice d'une activité commerciale de type bar-restauration rapide, complétée par la vente de produits locaux, de première nécessité et/ou culturels
- Une halle attenante mobilisable selon un calendrier déterminé par la Commune, notamment pour des animations culturelles, éducatives ou sportives cinq week-ends par an.

Afin de permettre l'occupation de ces espaces, la Commune a élaboré une **convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels**, à durée déterminée, précaire et révocable, fixant les conditions administratives, techniques, financières et d'exploitation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ❖ Autorise **le Maire à signer** la convention d'occupation du domaine public, **non constitutive de droits réels**, entre la Commune de Genouillé et **Monsieur Dieter Vansteenkiste et Madame Kelly Van Wallegghem**, pour l'occupation temporaire, précaire et révocable de surfaces situées au sein de **l'espace « LA FONTAINE »**, sis 1 route de Civray à Genouillé-Vienne, aux fins d'exploitation commerciale telle que prévue dans le projet validé par la Commune et conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.
- ❖ Demande au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 -Aménagement route de Surin- RD 35 : demande de subvention

DÉLIBÉRATION N°2025-39- Demande de subventions – Aménagement de la RD 35 (route de Surin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du comptage de véhicules réalisé par les services du Département avant et après la pose de plots provisoires sur la RD 35,

Considérant l'efficacité constatée de la mesure temporaire sur la réduction de la vitesse des véhicules,

Considérant la nécessité d'un aménagement définitif afin de sécuriser durablement cet axe routier,

Considérant le projet d'aménagement validé comprenant :

- la création de deux places de stationnement de chaque côté de la chaussée,
- l'installation de panneaux de priorité (flèche rouge),
- la limitation de vitesse à 30 km/h,

Considérant le projet dépenses établi par les services du Département pour un montant de 9 920 € HT,

Considérant que la commune souhaite solliciter :

– une subvention auprès de la **Préfecture** dans le cadre du **Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)**,

– une subvention auprès du **Département** au titre des **amendes de police**,
pour contribuer au financement des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité décide** :

- ❖ D'approuver le projet d'aménagement de la RD 35 tel que présenté,
- ❖ De solliciter des subventions auprès de l'État et du Département pour la réalisation de ces travaux,
- ❖ D'adopter le **plan de financement prévisionnel** suivant :

Financeurs	Montant (€ HT)	Taux de participation
État (Préfecture)- PDASR	5 456 €	55 %
Département (amendes de police)	2 480 €	25 %
Autofinancement communal	1 984 €	20 %
Total	9 920 €	100 %

- ❖ D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

9- Questions diverses

Enquête publique – Prélèvements d'eau à usage agricole

Une **enquête publique** se tiendra **du 24 octobre 2025 à 9h00 au 24 novembre 2025 à 17h30**, portant sur le projet d'**autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à usage agricole** dans le périmètre de l'**Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) COGEST'EAU**.

Cette enquête vise à recueillir les observations du public sur un projet encadrant les conditions de prélèvement de l'eau destinée à l'irrigation agricole sur plusieurs années.

Dans le département de la **Vienne**, une **permanence du commissaire enquêteur** se tiendra à la **mairie de Civray**, le **mercredi 20 novembre 2025 de 9h30 à 12h30**, afin de permettre à toute personne intéressée de venir poser des questions ou formuler ses observations.

Le dossier est consultable sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat-Environnement-Chasse-Eau-Risques-DU-ICPE-IOTA-ANGOULEME)

La **commune devra également délibérer** sur ce projet pendant la durée de l'enquête publique.

Clôture de la réunion à 22h40